

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de LENS

Enregistrement de la création et de l'exploitation d'un
centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de
véhicules hors d'usage et de la vente de pièces détachées

DEPOLLU'CARS INDUSTRIE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société **DEPOLLU'CARS INDUSTRIE**, a déposé une demande d'enregistrement en vue de créer et d'exploiter un centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de la vente de pièces détachées situé 15, rue de l'Industrie sur la commune de Lens (62300).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée du 16 août 2022 au 14 septembre 2022 inclus par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022.

Le dossier du projet sera consultable en mairie de **Lens**, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation et il est conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'enregistrements est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.